



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

Décision n° 2025 06 01

OBJET :

Avis du conseil municipal relatif à la remise en état du site de la carrière de Pimian

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingard, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, Marie-Fleur Alquier, Edwige Alunni, M. Christophe Cérégioli et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, Malika Vannucci, M. Michel Caruso et Mme Chloé Roig.

Etait excusée : Mme Kareen Woignier.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

L'avis du conseil municipal de Contes est requis sur la nature de la remise en état de la carrière de Pimian faisant l'objet des porter à connaissance de la société Lafarge de juin 2023 et septembre 2024 qui sollicitent auprès de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes l'autorisation de réorganiser les différentes zones de stockage de sa carrière de Pimian afin de répondre à la non-conformité relevée par l'inspection des installations classées lors de sa visite du 7 décembre 2023.

L'avis sollicité auprès de la commune porte sur les demandes de modification suivantes ;

1/ Porter à connaissance de juin 2023

- Réduction de la capacité d'extraction de calcaires marneux de 250 000 t/an à 10 000 t/an en moyenne et diminution de l'extraction de 500 000 t/an à 20 000 t/an au maximum.
- Augmentation du tonnage moyen annuel des déchets inertes réceptionnés de 250 000 t/an à 400 000 t/an (matériaux du BTP).
- Modification du profil de réaménagement final par le comblement de la fosse initialement conservée.
- Changement de destination des marnes extraites (matériaux routiers ou béton à la place de la confection de ciment).
- Modification de la méthode de mise en œuvre des remblais pour garantir la stabilité et la compacité des terrains en matière de sécurité et de maîtrise des émissions de poussière.

- Augmentation de la plage horaire de réception des déchets jusqu'à 18h soit de 7h à 12h et de 13h à 18h.

2/ Porter à connaissance de septembre 2024

- Augmentation des surfaces dédiées aux déchets inertes de 10 000 m² à 13 000 m²
- Réduction de la surface dédiée à la fraction ultime de déchets destinés à être valorisés en matériaux de remblais de 5 000 m² à 1000 m²
- Réorganisation des différentes zones de stockage
- Régularisation du changement de régime ICPE de la station de transit de « déclaration » à « Enregistrement »

Le conseil municipal entend examiner ces demandes en tenant compte des avis qu'il a émis sur les projets successifs de remplissage de la carrière de Pimian depuis 2014, date à laquelle la cimenterie fonctionnait et le remplissage allait de pair avec l'extraction d'environ 375 000 tonnes de calcaires marneux par an.

Le 5 octobre 2015, le conseil municipal a approuvé la demande de Lafarge de remplissage progressif de la carrière de Pimian par des matériaux inertes avec pour objectif d'améliorer son intégration dans l'environnement par l'aménagement d'un espace à vocation naturelle d'environ 7 ha implanté à la cote 252m NGF, accessible aux promeneurs et favorisant le développement d'une flore et d'une faune originales et d'autre part la création d'un espace plat d'une douzaine d'hectares, implantés entre les cotes 272 m et 274 m NGF, accessible par la voie de desserte de la carrière et dédié à des activités sportives et de loisirs.

Le 29 septembre 2016, le conseil municipal appelé à donner son avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaires marneux de Pimian a confirmé son accord sur les conditions de remplissage de la carrière de Pimian en demandant que l'autorisation de recyclage de matériaux inertes soit assortie de trois obligations à respecter impérativement :

- Le respect des niveaux de remplissage définis par la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2015.
- L'obligation de mise en œuvre de dispositions supprimant tout envol de poussières découlant de l'apport et du déversement des matériaux inertes.
- L'obligation de mise en œuvre de mesures supprimant toute nuisance sonore résultant, en particulier du broyage de matériaux inertes.

Le conseil municipal note que, dans la pratique, le remplissage de la carrière engagé de 2014 à 2017 alors que l'autorisation des services de l'Etat n'avait pas été délivrée a conduit à un apport de matériaux inertes de 1.3 millions de tonnes, soit en moyenne 371 000 tonnes par an.

Puis de 2017 à 2022 à un apport de 2.2 millions de tonnes soit en moyenne 366 000 tonnes par an pour une autorisation moyenne annuelle arrêtée en 2017 à 250 000 tonnes alors qu'il n'y avait plus d'extraction de calcaires marneux à partir d'octobre 2021 du fait de la fermeture de la cimenterie.

Ces dépassements de tonnages ont eu pour conséquence une augmentation variant de 4 m à 6 m du niveau de remplissage initialement prévu sur une superficie d'un tiers environ de la carrière (278 m NGF au lieu d'une hauteur prévue de 272 à 274 m NGF) selon le plan de réaménagement du porter à connaissance du 29/06/2023 qui résulte d'un apport de matériaux inertes non prévu de 315 000 tonnes.

Des manquements au respect des règles de remplissage de la carrière qui ont fait l'objet d'un rapport de l'inspection des installations classées et de 15 constats assortis de suites administratives, de mises en demeure et d'amendes portant :

- Sur le dépassement des tonnages de matériaux inertes autorisés.
- Sur les conditions de tassement des matériaux inertes mettant en cause la stabilité des terrains issus du remplissage.
- Sur des émissions de poussières mal contrôlées et mal maîtrisées.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé du maire,
après en avoir délibéré,**

Décide en fonction des éléments présentés, d'émettre les avis ci-après sur les porter à connaissance de juin 2023 et de septembre 2024 :

Porter à connaissance de juin 2023

1) Réduction de l'autorisation d'extraction de calcaire marneux

Le conseil municipal donne son accord pour autoriser l'extraction de calcaires marneux dans la mesure où cette disposition qui permet de les utiliser dans la fabrication de granulats en formulation avec des matériaux inertes préserve le statut de carrière d'extraction.

Le conseil demande toutefois que le tonnage maximum d'extraction soit limité à 10 000 tonnes par an pour ne pas imposer une augmentation des volumes de matériaux inertes nécessaires au comblement de la carrière selon les objectifs validés.

Il est, en revanche, totalement opposé à ce que cette extraction se fasse par tirs de mines qui seraient sources de nuisances incompréhensibles pour le voisinage pour qui l'extraction de matériaux selon cette technique allait de pair avec les activités de fabrication de ciment, d'emplois locaux désormais supprimés et de recettes fiscales pour les collectivités considérablement réduites.

Ces tirs étant arrêtés depuis octobre 2021 et l'emplacement des tirs projetés se situant dans une zone qui va fortement impacter les riverains habitants de La Vernéa.

2) Demande d'augmentation des tonnages moyens annuels de déchets inertes réceptionnés de 250 000 tonnes à 400 000 tonnes.

Le conseil est défavorable à cette mesure en raison de l'augmentation du nombre de camions assurant ces transports qui en résulterait et alors que la moyenne des apports annuels réalisés depuis 2017 s'établit, à environ, 300 000 tonnes, apports suffisants pour assurer le remplissage de la carrière d'ici juin 2032 selon les principes validés par la commune.

Et ce d'autant qu'à quatre reprises les dépassements ont abouti à des apports de : 432 692 tonnes en 2015, 400 241 tonnes en 2016, 448 867 tonnes en 2018 et 448 000 tonnes en 2022.

3) Modification du profil de réaménagement final par le comblement de la fosse implantée au nord de la carrière initialement conservée dans son état actuel.

Accord du conseil municipal à condition de ne pas dépasser les hauteurs retenues (entre 272 et 274 m NGF) et de faire l'objet de contrôles afin que ne se reproduisent pas les dépassements précédemment constatés sur la partie SUD.

4) Changement de destination des marnes extraites (matériaux routiers ou béton à la place de confection de ciment).

Accord du conseil municipal sous réserve de la limitation de l'extraction à 10 000 tonnes par an et sans tirs de mines.

5) Modification de la méthode de mise en œuvre des remblais pour garantir la stabilité et la compacité des terrains en matière de sécurité et de maîtrise des émissions de poussières.

Le conseil insiste de manière particulière pour que la mise en œuvre des remblais soit effectuée en permanence dans le strict respect des techniques et précautions précisées dans les pages 3 à 14 du dossier de modification des conditions d'exploitation de la carrière établi par le bureau d'études GEOTEC (*annexe A jointe à la présente délibération*) et fasse l'objet de contrôles réguliers des services de l'Etat.

La même observation vaut pour le contrôle des poussières qui doivent impérativement faire l'objet de mesures en continu sur la carrière mais également sur les voies d'accès à celle-ci.

6) Plages horaires de réception des déchets inertes.

Le conseil municipal s'oppose à l'augmentation de la plage horaire de réception des déchets jusqu'à 18h alors que, de 16h 30 à 19h30, la circulation sur les routes d'accès à la vallée du Paillon est considérablement ralentie par de très importants embouteillages.

Porter à connaissance de septembre 2024

- 1) **Augmentation des surfaces dédiées aux déchets inertes de 10 000 m² à 13 000 m² et réductions de la surface dédiée à la fraction ultime de déchets destinés à être valorisés en matériaux de remblais selon les plans des pages 51 et 53 présentant les modifications des conditions de remplissage de la carrière. (*annexe B jointe à la présente délibération*).**

Accord du conseil municipal

- 2) **Réorganisation des différentes zones de stockage selon niveau de remplissage et destinations futures selon plans et projets de végétalisation présentés dans le porter à connaissance ; zone nord d'une surface d'environ 14 ha à une altitude variant entre 274 et 272m NGF, zone Sud d'une surface d'environ 3 ha à l'altitude 278 m NGF (*annexe C jointe à la présente délibération*)**

Accord du conseil municipal

L'avis précité du conseil municipal est assorti de la demande de création d'une commission de suivi du site de remplissage de la carrière de Pimian constituée outre les représentants des services de l'Etat et de Lafarge Granulats, de représentants de la commune de Contes, de la communauté de communes du pays des Paillons ainsi que de représentants de l'association « Paillons environnement ».

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28

Pour : 28

MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingard, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, M. Christophe Angéli, Mme Malika Vannucci, MM. Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Marie-Fleur Alquier, Chloé Roig, Edwige Alunni, M. Christophe Cérangioli et Mme Sylvie Carletto.

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20250619-20250601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025
Publication : 23/06/2025

Le Maire, Francis TUJAGUE

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE